

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Cabinet du Président
YR - ABO
N° 2018-D-215

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°126 du 15 mai 2014 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1** – Le déplacement de Monsieur Jean-François DAURE, Président de GrandAngoulême, le mercredi 20 juin 2018 à Paris pour assister de 9 h 00 à 12 h 00 à la présentation du projet expérimental de partition de la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) d'Angoulême entre Covage et Orange puis de 17 h 00 à 18 h 00 à une rencontre avec le chef de cabinet de la ministre de la Justice.
- Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **19/06/2018**
Publié ou notifié,
Le **19/06/2018**